



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Proposition d'adoption de la convention  
d'attribution de la subvention pour la  
création d'une résidence sénior sur le  
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

**Rapport n° CP/2016/406**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à Habitation Moderne suite à la labélisation de son projet de création de résidence senior sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération en date du 2 septembre 2013, la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de labelliser 3 projets de résidences séniors sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de l'appel à projet conjoint de l'Eurométropole et du Département, dont le projet d'Habitation Moderne conduit avec l'Armée du Salut. Il s'agit de la résidence sénior Laury Munch, située 14A et B avenue du Neuhof à Strasbourg.

Pour cette opération, une subvention d'un montant total de 108 000 € a été engagée dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction de logements sociaux, en 2013.

Les travaux de cette résidence ayant débuté en avril 2015, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention relative à l'attribution de cette subvention. Le texte du projet de convention est conforme aux modèles-types de convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux.

L'intervention départementale se fonde sur la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux, annexé au rapport, dans le cadre de la labélisation du*

*projet, porté par Habitation Moderne, de résidence sénior Laury Munch, située 14A et B avenue du Neuhof à Strasbourg*

*Elle autorise son président à signer la convention à conclure entre le Département et Habitation Moderne, dont le projet figure en annexe.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY